



Marc Baum  
Député

RECU  
Par All Christian, 16-44, 27/01/2021

Luxembourg, le 27 janvier 2021

**Concerne : Question parlementaire relative aux effets secondaires des vaccins anti-Covid-19 en usage.**

*Monsieur le Président,*

*Conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé.*

Le journal d'investigation en ligne, Mediapart synthétise les informations-clés sur les effets indésirables survenus pendant les essais cliniques, mais aussi depuis le lancement des campagnes de vaccination dans différents pays européens et à travers le monde. Selon ces informations qui ont également fait surface dans d'autres médias de la presse internationale, des cas d'allergies graves, mais aussi de décès seraient apparus peu de temps après une vaccination dans plusieurs pays. Pour tous ces cas, les enquêtes sont en cours et jusqu'à présent il n'existerait pas de lien causal évident avec l'injection du type de vaccin concerné. Les décès survenus après vaccination enregistrés récemment en Norvège, en Allemagne et en France concernaient selon les autorités compétentes des pays en question, des personnes très âgées avec des comorbidités et/ou souffrant de maladies immunitaires. Ces catégories de personnes ont été déclarées « personnes à haut risque » par ces mêmes autorités gouvernementales dans les pays concernés. A propos des cas de réactions allergiques graves, la Fédération française d'allergologie contre-indique désormais de vacciner les personnes ayant des antécédents de réaction allergique sévère à une composante quelconque du vaccin utilisé.

Devant ces informations j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la ministre de la Santé :

1. Le Gouvernement est-il au courant des cas de décès et d'effets secondaires sévères rapportés pour plusieurs pays intervenus suite à des vaccinations ?
2. Des effets graves, voire mortels ont-ils été observés au Luxembourg? Dans l'affirmative, quels ont été les caractéristiques en termes d'âge et d'état de santé des victimes et des enquêtes sont-elles actuellement en cours ?
3. Le gouvernement est-il au courant de certaines contre-indications prononcées par des autorités médicales compétentes dans d'autres pays à l'égard de l'utilisation de certains types de vaccins sur des populations déclarées officiellement à risque ? Quelles mesures de précautions sont en place au Luxembourg afin d'éviter des cas de décès et d'effets secondaires sévères rapportés dans d'autres pays ?

4. Le personnel infirmier des maisons de soins et de retraite est-il suffisamment informé et équipé ainsi que suffisamment nombreux pour s'occuper des effets secondaires éventuelles de personnes âgées et vulnérables qui sont vaccinées en même temps ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Marc Baum

Député

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Marc Baum', written in a cursive style.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: CARRILHO CARDOSO Patrick  
Tel: 247 85512  
Email: patrick.carrilhocardoso@ms.etat.lu

REÇU  
Par Aïff Christian, 16:35, 25/02/2021

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de Législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 24 février 2021

Réf. : 836xdd51d

**Concerne:** Question parlementaire n° 3518 du 27 janvier 2021 de Monsieur le Député Marc Baum

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n° 3518 du 27 janvier 2021 de Monsieur le Député Marc Baum concernant les "Effets secondaires des vaccins anti-Covid-19".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

**Paulette LENERT**  
Ministre de la Santé





**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 3518 du 27 janvier 2021 de Monsieur le Député Marc Baum concernant les "Effets secondaires des vaccins anti-Covid-19".**

1. Le Gouvernement est-il au courant des cas de décès et d'effets secondaires sévères rapportés pour plusieurs pays intervenus suite à des vaccinations ?

A ce jour, aucun décès n'a été attribué à la vaccination.

Compte tenu des préoccupations soulevées par la Norvège au sujet des décès signalés chez des personnes âgées fragiles après la vaccination avec Comirnaty, le PRAC (comité d'évaluation des risques des médicaments siégeant à l'agence européenne) a d'ailleurs fait une revue exhaustive des cas d'effets indésirables suspectés d'issue fatale chez des individus de tout âge. Cette revue n'a pas suggéré de problème de sécurité et tous les rapports d'effets indésirables suspectés d'issue fatale continuent d'être examinés de manière approfondie.

2. Des effets graves, voire mortels ont-ils été observés au Luxembourg? Dans l'affirmative, quels ont été les caractéristiques en termes d'âge et d'état de santé des victimes et des enquêtes sont-elles actuellement en cours ?

Jusqu'à présent les cas rapportés au Luxembourg pour les vaccins Comirnaty et Moderna sont en ligne avec le profil de sécurité connu de ces vaccins, tel qu'il est présenté dans la notice et le résumé des caractéristiques de ces vaccins.

Certains effets plus ou moins significatifs en termes d'intensité ont été rapportés. Aucun nouveau signal de sécurité n'a été identifié à ce jour, ni au niveau national ni au niveau de l'agence européenne des médicaments qui a publié sur son site fin janvier 2021 la première analyse des données de sécurité de Comirnaty. Ces données reprennent tous les cas d'effets indésirables collectés par les pays UE et hors UE, dont ceux du Luxembourg.

Une analyse approfondie de chaque déclaration d'effet indésirable est réalisée au cas par cas afin d'évaluer le degré de probabilité du lien de causalité entre la réaction et le vaccin. Cela prend en compte la chronologie de survenue ainsi tout autre facteur confondant, tel que la prise d'autres médicaments ou des pathologies sous-jacentes. Les effets indésirables collectés au Luxembourg ne concernaient pas une population particulière en termes d'âge ou d'état de santé.

3. Le gouvernement est-il au courant de certaines contre-indications prononcées par des autorités médicales compétentes dans d'autres pays à l'égard de l'utilisation de certains types de vaccins sur des populations déclarées officiellement à risque ? Quelles mesures de précautions sont en place au Luxembourg afin d'éviter des cas de décès et d'effets secondaires sévères rapportés dans d'autres pays ?

Le groupe d'experts en charge du volet des vaccinations auprès de la Direction de la santé suit de très près les éventuelles contre-indications prononcées par des autorités médicales. De même, le Conseil supérieur des maladies infectieuses est saisi pour avis dès que des questions justifiées se posent, tel que cela a par exemple été le cas pour la question de l'intervalle entre l'administration de la première dose et de la **seconde dose** pour le vaccin AstraZeneca.



Avant toute vaccination, le patient est accueilli par un médecin qui établit un bilan de santé avec le patient sur base d'un entretien médical systématique et vérifie les questionnaire pré-vaccination rempli par le patient. Sur base des recommandations du RCP, de l'EMA du CSMI et des différentes circulaires, le médecin évalue si l'état de santé de la personne se prête à l'administration du vaccin.

4. Le personnel infirmier des maisons de soins et de retraite est-il suffisamment informé et équipé ainsi que suffisamment nombreux pour s'occuper des effets secondaires éventuelles de personnes âgées et vulnérables qui sont vaccinées en même temps ?

Le personnel des maisons de soins et des CIPA bénéficie, par l'intermédiaire d'un dossier fourni à la direction de la structure, de l'information scientifique nécessaire à la bonne connaissance du vaccin utilisé (modèles de questionnaires, résumé des caractéristiques du produit du vaccin Comirnaty Pfizer, modèle de fiche d'information post vaccinale, procédure en cas de réaction allergique, avis du CSMI).

Le nombre de personnel affecté à la surveillance des personnes âgées venant d'être vaccinées est sous la charge et la responsabilité des structures. Celles-ci organisent une présence de personnel de santé dans l'espace de repos avec un repos conseillé de 15 minutes post vaccination. Les structures organisent également la surveillance post vaccinale des personnes âgées vaccinées en chambre.

À tout moment, le médecin chef d'équipe mobile ou un des médecins prescripteurs peuvent être appelés par le personnel en cas de survenue d'un effet indésirable post vaccinal.